

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

R
N***10000140***

BRUXELLES
22 -12- 2009

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/01/2010 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise :

Dénomination(en entier) : **SPRL AND CHAPE**

Forme juridique : SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège : 1180 Bruxelles, Chaussée d'Alseberg, 842.

Objet de l'acte : CONSTITUTION

D'un acte reçu le 17 décembre deux mil neuf, par Maître Valérie DEPOUHON, Notaire à la résidence de Trazegnies (Commune de Courcelles), il a été extrait ce qui suit :

1/ Associés :

Monsieur **DIAS NOGUEIRA Alvaro Manuel**, né à Tresouras (Portugal), le trente juillet mil neuf cent soixante-neuf et son épouse Madame **ANTUNES FERREIRA NOGUEIRA Maria Regina**, née à Santiago de Besteiros (Portugal), le cinq novembre mil neuf cent septante-et-un, domiciliés ensemble à 1640 Rhode-Saint-Genèse, Chemin du Verger, 43.

2/Dénomination : société privée à responsabilité limitée " **SPRL AND CHAPE** ".

3/ Siège social : 1180 Bruxelles, Chaussée d'Alseberg, 842

4/ Objet social :

La société a pour objet toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, financières et de financement en ce compris l'importation et l'exportation se rapportant directement ou indirectement :

- au négoce de matériaux pour la construction, dalles industrielles et décoration, terrassement ;
- à une entreprise générale de bâtiment, comprenant notamment la construction, la réparation, l'amélioration en tout domaine généralement quelconque, que ce soit gros-œuvre, chape, maçonnerie, plomberie, électricité, vitrerie, chauffage, menuiserie, carrelages, plafonnage et autres, ainsi qu'à l'achat et la vente de tous matériaux généralement quelconques ayant un lien direct ou indirect avec l'activité reprise ci-dessus ;
- à l'achat, la vente, la location et la mise en valeur de tous terrains non bâtis, immeubles bâtis et tout matériel en Belgique et à l'étranger, ainsi que la construction, la réparation et l'entretien pour son compte, pour compte de tiers, ou en participation, de tous immeubles à usage privé, commercial ou industriel en Belgique ou à l'étranger ;
- à la gestion d'un patrimoine immobilier ;
- à une entreprise de plafonnage ;
- à une entreprise de placement de ferronnerie, volets, menuiserie métallique et PVC ;
- au nettoyage de bâtiments nouveaux et la remise en état des lieux après travaux ;
- au nettoyage intérieur de bâtiments de tous types : bureaux, usines, ateliers, locaux d'institutions et autres locaux à usage commercial ou professionnel, immeubles à appartement, etc. ;
- au nettoyage des vitres ;
- à une entreprise d'installation d'échafaudages, de rejointoyage et de nettoyage de façade ;
- à une entreprise de placement de clôtures ;
- à une entreprise de démoussage de toitures ;
- à une entreprise de recouvrement de comiches en PVC ;
- à une entreprise d'aménagement de plaines de jeux et de sports, parcs et jardins ;

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

- à une entreprise de travaux de drainage ;
- à une entreprise d'isolation thermique et acoustique ;
- à une entreprise de peinture industrielle ;
- à une entreprise de garnissage de meubles non métalliques ;
- aux travaux de terrassement: creusement, comblement, nivellement de chantiers de construction, ouverture de tranchées, dérochement, destruction à l'explosif, etc. ;
- à une entreprise de ventilation, de chauffage à air chaud, de conditionnement d'air et tuyauterie industrielle ;
- à la fabrication et la vente de meubles ;
- à une entreprise de menuiserie-charpenterie ;
- au déblayage des chantiers ;
- aux travaux d'isolation de canalisations de chauffage ou de réfrigération ;
- à l'installation de stores et bannes ;
- au nettoyage à la vapeur, le sablage et les activités analogues appliquées aux parties extérieures des bâtiments ;
- à la pose de carrelages ;
- à la mise en place de fondations, y compris le battage de pieux.
- à la pose de gyproc.
- à l'achat et la vente en gros ou en détail d'articles de maroquinerie et de vêtements et accessoires divers.

Cette liste étant énumérative et non exhaustive.

Elle peut réaliser son objet en Belgique ou ailleurs, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui conviennent. La société peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, souscription d'actions, commandites ou de toute autre manière dans toutes autres entreprises ou opérations belges ou étrangères dont le but se rattacherait à l'objet de la présente société ou qui lui serait utile au développement ou à l'aménagement de ses affaires.

La société peut aussi assumer des mandats d'administrateur ou de liquidateur.

Elle pourra également garantir les engagements de tiers. Elle pourra ainsi notamment et sans que cela soit exhaustif se porter caution.

5/ Durée : illimitée à dater du 17 décembre 2009.

6/ Capital social :

Le capital social a été fixé à la somme de dix-huit mille six cents euros (18.600 €), représenté par six cents (600) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Toutes les parts sociales ont été immédiatement souscrites en numéraire et libérées à concurrence de six mille deux cents euros (6.200 €) par :

- par Monsieur DIAS NOGUEIRA Alvaro, prénommé, à concurrence de cinq cent nonante-neuf (599) parts sociales, libérées à concurrence d'un tiers;
- par Madame ANTUNES FERREIRA NOGUEIRA Maria, prénommée, à concurrence d'une (1) part sociale, libérée à concurrence d'un tiers ;

Ce montant de six mille deux cents euros (6.200 €) a été mis à la disposition de la société et consigné en un compte spécial ouvert au nom de la société.

7/ Gérance :

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

Il peut être attribué au(x) gérant(s) un traitement ou des indemnités à passer dans les frais généraux.

Chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société.

Conformément au Code des sociétés et sauf organisation d'un collège de gestion par l'assemblée, chaque gérant peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social sauf ceux que la loi et les présents statuts réservent à l'assemblée générale et représenter la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant ou en défendant.

Volet B - Suite

Tous actes engageant la société, autres que ceux de gestion journalière, même les actes auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours, doivent être signés par un gérant qui n'a pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une autorisation spéciale de l'assemblée.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

Le ou les gérants peuvent déléguer à une tierce personne, la gestion commerciale, journalière et la gestion technique de la société.

8/ Assemblée générale : le premier mardi du mois de juin à 19 heures et pour la première fois en deux mil onze.

9/ Exercice social : L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se clôture le trente-et-un décembre. Pour la première fois, il commencera le jour du dépôt des statuts au greffe et finira le trente-et-un décembre deux mil dix.

ASSEMBLEE GENERALE

Les statuts étant ainsi rédigés et la société étant constituée sous réserve du dépôt au greffe du tribunal de commerce des extraits nécessaires à la publication au Moniteur belge, les associés ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée à laquelle étaient présents ou valablement représentés tous les détenteurs de parts sociales et qui peut en conséquence valablement délibérer, a pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes :

1° de ne pas nommer de commissaire.

2° d'appeler aux fonctions de **gérant non statutaire, pour une durée illimitée**, Monsieur **DIAS NOGUEIRA Alvaro**, prénommé, présent et qui a accepté.

Son mandat ne sera pas rémunéré.

3° La société constituée reprend à son compte tous les engagements souscrits par Monsieur DIAS NOGUEIRA Alvaro, prénommé au nom de la société en formation et ce depuis le premier octobre deux mil neuf.

Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société aura la personnalité morale.

La société jouira de la personnalité morale à partir du dépôt de l'extrait des statuts au greffe du tribunal compétent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré par Nous, Valérie DEPOUHON, Notaire résidant à Trazegnies.

Déposé en même temps :

- expédition de l'acte
- attestation bancaire.